MISE A JOUR 25 MARS = PROTOCOLE SANITAIRE

1- **SPORT** = Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières.

A compter du samedi 19 mars, la pratique en intérieur est de nouveau autorisée sur l'ensemble du territoire. Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités « de basse intensité » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier notamment dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées.

2- ENFANTS MALADES

« Tracer - Tester - Isoler »

Les règles de contact-tracing en milieu scolaire ont été significativement renforcées depuis début février en lien avec les autorités sanitaires, dans le contexte de <u>la circulation des variantes du virus</u> et d'une <u>recrudescence de l'épidémie en population générale</u>.

A compter du 27 mars, dans les <u>départements</u> faisant l'objet de <u>mesures renforcées</u> la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.

- Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).
- Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque.

<u>IMPORTANT</u> = A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.